

Compte rendu de séance Séance du 3 Mars 2022

L'an 2022 et le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François,

Absents ayant donné procuration : Mme GUÉRIN Adeline à M. AUCLIN Renaud, M. DANIEAU Jean Michaël à Mme JUSZCZAK Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/02/2022

Date d'affichage : 25/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon, le : 08/03/2022

et publication ou notification du : 08/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Objet(s) des délibérations

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Adeline GUERIN ayant donné procuration à Renaud AUCLIN,*
- *Jean-Mickaël DANIEAU ayant donné procuration à Martine JUSZCZAK,*

SOMMAIRE

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - 2022010

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 - 2022011

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - 2022012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - 2022013

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - 2022014

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 2022015

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT HILAIRE : PRÊT RELAIS À TAUX FIXE - 2022016

FEU D'ARTIFICE 2022 - 2022017

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU SACRÉ COEUR - 2022018

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX - 2022019

DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LA RUE DU CHÂTEAU, REFERENCE SIE : 1571 - 2021 - 2022020

DISSIMULATION DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DU CHÂTEAU, REFERENCE SIE : 1571 - 2021 - 2022021

DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU, REFERENCE SIE : 1571 - 2021 - 2022022

DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU, REFERENCE SIE : 1571- 2021 - 2022023

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE réf : 2022010

Le Conseil Municipal vote au scrutin secret, à l'unanimité, les taux de contributions directes, pour l'année 2022, à savoir :

	Taux de référence 2021	Taux votés en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.94 %	30.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.51 %	36.51 %
Taxe d'habitation (taux gelé jusqu'en 2023)	10.14 %	10.14 %

A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 réf : 2022011

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, article 65741, au budget primitif 2022

Nom de l'organisme	Montants votés	Observations
AFM Association Française contre les Myopathies	100,00	
APE de Champigny/Veude	300,00	
Cantine scolaire des écoles primaires	550,00	
CFA BTP Centre	30,00	
CFA Joué-les-Tours	0,00	
MFR Azy le Rideau	0,00	
Comice Agricole	0,00	
Croix Rouge Française	50,00	
Restos Relais du Cœur	50,00	
Collège du Puits de la Roche	0,00	
Collège André Duchêne	0,00	
Comité des Fêtes de Lémeré	50,00	
ADDER (Lémeré)	0,00	
Les anciens Jeunes (Lémeré)	0,00	En cours de dissolution
Amicale des Anciens Combattants (Lémeré)	0,00	En cours de dissolution
Syndicat de Chasse (Lémeré)	50,00	
Le Souvenir Français	50,00	
TOTAL	1 230,00	

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

(Une demande de subvention par le conciliateur de justice a été refusée selon vote ci-après :
1 pour, 10 abstentions, 2 contre)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 réf : 2022012

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public (SGC de Chinon).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 réf : 2022013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylviane Terrien, élue à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé et présenté par Madame Martine JUSZCZAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume selon tableau en pièces jointes.
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés selon tableau en pièce jointe.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 réf : 2022014

considérant que le compte administratif 2021 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur

- un excédent cumulé de fonctionnement de 335 008.63 €.
- un déficit cumulé d'investissement de 75 056.37 €.
- un solde de restes à réaliser de 18 935.19 €. (soit restes à réaliser en dépenses d'investissement : -9 711.32 € et en recette d'investissement : + 28 646.51 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : 56 121.18 €
- solde disponible : affectation en excédent du report de fonctionnement (002) : 278 887.45 €

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 réf : 2022015

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 présenté par Madame le Maire.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT HILAIRE : PRÊT RELAIS À TAUX FIXE réf : 2022016

Le Conseil Municipal, considérant le plan de financement des travaux de l'église Saint Hilaire et le montant des subventions espérées de 59 000 €,

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre selon les conditions ci-après :

- Montant du prêt relais : 70 000 €
- Prêt relais à taux fixe : 0.39 %
- Déblocage des fonds : dans les quatre mois suivant l'émission du contrat,
- Durée : 3 ans,
- Paiements des intérêts : périodicité trimestrielle,
- Remboursements partiels sans indemnités,
- Commission d'engagements : 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 100 €
- Remboursement du capital à terme échu,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

FEU D'ARTIFICE 2022 réf : 2022017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** le devis de la société SEDI - 35 Chemin de St Génès - 30702 UZES CEDEX, pour l'achat d'un feu d'artifice GALINA S391622 (y compris le pack optionnel Concerto boréal offert), pour le 17 septembre 2022, d'un montant de 1 450 € TTC

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU SACRÉ CŒUR réf : 2022018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation aux charges de fonctionnement, pour les périodes de 2021/2022, pour l'élève scolarisée à l'OGEC Sacré Cœur de RICHELIEU. Le montant s'élève à 465 €. Toutefois, cette élève étant en garde alternée une semaine sur deux, la commune de Lémeré ne versera que la moitié de la moyenne des frais actuellement en vigueur sur les écoles du secteur, soit 465 € : 2 = 232.50 €.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX réf : 2022019

Madame le Maire expose que les pour les contrats d'entretien des chaudières dans les logements communaux situés rue du Ruisseau, deux formules sont retenues depuis 2014, auprès de la Société ENGIEN HOME SERVICES :

- 1) La Formule Sécurité P2, qui comprend la visite d'entretien annuel : nettoyage et contrôle des différents organes, vérification de la conformité et de l'environnement de la chaudière, déplacement et main d'œuvre compris.
Sont inclus également tous les dépannages justifiés en nombre illimité, déplacement et main d'œuvre compris.

La formule P2 réglée par la commune en novembre de chaque année sera refacturée en décembre aux locataires des logements communaux.

- 2) La Formule Intégrale P3 : en complément de la formule sécurité, elle comprend la gratuité de toutes les pièces dont le remplacement s'avérerait nécessaire.

La formule P3 est réglée par la commune, propriétaire des logements en novembre de chaque année.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LA RUE DU CHÂTEAU, REFERENCE SIE : 1571 – 2021 réf : 2022020

Madame le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue du Château d'eau dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 03 mars 2022, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 80 495.77 € TTC. La part communale s'élève à 0 € HT net.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Château d'eau ;
- **AUTORISE** Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
 - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget de la commune.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DU CHÂTEAU, REFERENCE SIE : 1571 – 2021 réf : 2022021

Madame le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens d'éclairage public de la rue du Château d'eau dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 03 mars 2022, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 22 663.33 € TTC.

La part communale s'élève à 9 443.06 € HT net.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue du Château d'eau,
- **AUTORISE** Madame le Maire

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU, REFERENCE SIE : 1571 – 2021 réf : 2022022

Madame le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue du Château d'eau dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la durée des travaux.

La commune doit solliciter le SIEIL pour cette dissimulation et s'engager à régler le coût forfaitaire de l'étude préliminaire de sept cent cinquante euros (750,00€).

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût forfaitaire en sachant que celui-ci sera facturé à la commune quelle que soit la décision de donner suite ou non à la dissimulation.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Château d'eau ;
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
 - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer le montant forfaitaire de réalisation de l'étude préliminaire de sept cent cinquante euros (750,00€) quelle que soit la décision de donner suite ou non à la dissimulation ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget de la commune.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU, REFERENCE SIE : 1571- 2021 réf : 2022023

Madame le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue du Château d'eau dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 3 mars 2022, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 10 941.73 €.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2021, cette opération ouvre droit à un fond de concours estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques [A x 20%]. Ce fond de concours s'applique jusqu'au 31/12/2022. Le montant estimatif du fond de concours est de 1 466.01 €.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Château d'eau ;
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision, à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget de la commune.

(A l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0)

Questions diverses

Organisation des permanences pour les élections d'avril

Plages horaires	10 avril	24 avril
08h00 - 10h45	Renaud Auclin, François Ochab, Jean-Marie Lafaire	Vesna Pazarkic, Renaud Auclin, François Ochab
10h45 - 13h30	Sylviane Terrien, Jean-Marc Champigny, Martine Neveu,	Martine Neveu, Mélissa Lesueur, Jean-Mickaël Danieau
13h30 - 16h15	Sylviane Terrien, Sylvain Rocher, Noé Brisseau	Sylviane Terrien, Sylvain Rocher, Noé Brisseau
16h15 - 19h00	Sylvain Rocher, Jean-Marc Champigny, Jean-Mickaël Danieau	Jean-Marc Champigny, Adeline Guerin, Jean-Marie Lafaire

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le PV de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 20h25



En mairie, le 08/03/2022

Le Maire

Martine JUSZCZAK